

VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille quinze, le vingt neuf septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GILDAS GICQUEL, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Jean-Marie **DUCHEMIN**, Jérôme **PATIER**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, André **LE NOURS**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Christian **HAMON**, Christian **RENEVOT**, William **CALVEZ**, Michel **SIMON**, Mesdames Patricia **FER**, Nicole **GUILLOU**, Chantal **MARC**, Christiane **DOUGUET**, Marylène **CHRISTIEN-KERVINIO**, Liliane **CLORENNEC**, Sandrine **FEVRIER**, Marie-Laure **FLORIMOND**, Aurore **QUEFFELEC**

POUVOIRS : ont donné pouvoir Sandrine **BASSET** et Jean **LE STER** respectivement à Marylène **CHRISTIEN-KERVINIO** et Gildas **GICQUEL**

Secrétaire de séance : Monsieur Christian **HAMON**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 21
DATE DE LA CONVOCATION : 21 SEPTEMBRE 2015
DATE D'AFFICHAGE : 22 SEPTEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR :

- 1) ***Approbation du compte rendu de la séance du 30 Juin 2015***
- 2) ***Budget Ville : Décision modificative budgétaire 2/2015***
- 3) ***Bibliothèque : mise au pilon 2015***
- 4) ***Rapports 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif***
- 5) ***Arbre de Noël 2015 : participation communale***
- 6) ***Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire***
- 7) ***Questions diverses***

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2015 à l'unanimité des présents plus les pouvoirs sans observation

DCM N°23/2015

**Objet : BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE 2/2015 SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

→**Adopte** la décision modificative n°2/2015 du budget ville Section d'investissement telle que figurant dans le tableau ci-après :

Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €
23	Immobilisations corporelles	3 000,00 €	3 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	3 000,00 €	
238	Avances versées (opérations sous mandat)		3 000,00 €

DCM N°24/2015 Objet : Bibliothèque : mise au pilon 2015
--

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents (mauvais état physique, contenu inexact ou obsolète).

La compétence pour opérer le déclassé appartient à la collectivité propriétaire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- Autorise le déclassé de 448 documents de la bibliothèque municipale jugés par les gestionnaires de la bibliothèque en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant « exclu des collections ».

- Autorise le responsable de la gestion de la bibliothèque à mettre en vente les documents déclassés issus des collections, lors de manifestations organisées par des associations; les fonds obtenus seront affectés à l'achat de documents neufs ;

- Autorise le responsable de la gestion de la bibliothèque à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt, à d'autres bibliothèques, à des associations oeuvrant à la création de bibliothèque en pays étrangers, à des associations caritatives ; à des établissements de santé,

- Autorise le responsable de la gestion de la bibliothèque à faire détruire (pilon) les documents déclassés ; dans ce cas, l'opération sera confiée aux services de la Mairie.

DCM N° 25/2015

Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif - Année 2014

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 2 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif,

Les services concernés sont les suivants :

- service de l'eau potable (Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT)
- service de l'assainissement (Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT)
- service public de l'assainissement non collectif (Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT)

Ces trois rapports ont fait l'objet d'une présentation en réunion du comité du Syndicat d'Eau et d'Assainissement le 29 juin 2015,

Le Conseil Municipal prend acte qu'il a été destinataire de ces rapports et les a approuvés.

DCM N° 26/2015

Objet : Arbres de Noël 2015 : participation communale

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé à 7.15 € par élève la participation communale à l'arbre de Noël des enfants des écoles publique et privée de la Commune de Gouesnac'h,

Considérant qu'il convient de fixer la participation communale à l'arbre de Noël pour 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire qui propose de la fixer à 7.30 € pour 2015 soit une augmentation de 2%,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- DECIDE de fixer la participation communale 2015 à l'arbre de Noël pour les enfants des écoles publique et privée de la Commune de Gouesnac'h à 7.30 € par élève
- PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget de l'exercice 2015

DCM N° 27/2015

Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

**Décision du Maire
N°4 / 2015**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Aménagement d'un bâtiment pour y installer la future bibliothèque de Gouesnac'h

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 03 Avril 2015,
Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'aménagement d'un bâtiment pour y installer la future bibliothèque de Gouesnac'h est attribué comme suit :

Désignation du lot	Attributaire	Montant HT
LOT 1 : MENUISERIES INTERIEURES	LE LOUP - 29000 Quimper	3 309,42 €
LOT 2 : CLOISONS SECHES	COLIN - 29550 Ploeven	9 789,52 €
LOT 3 : ISOLATION	COLIN - 29550 Ploeven	1 713,92 €
LOT 4 : PLOMBERIE SANITAIRES	CTS CONCEPT - 29500 - Ergué Gaberic	3 424,22 €
LOT 5 : ELECTRICITE	COSSON Bruno - 29170 - Pleuven	17 142,00 €
LOT 6 : CARRELAGE	Sols de Cornouaille - 29000 - Quimper	9 300,33 €
LOT 7 : PEINTURES	LE DU Michel - 29170 - Pleuven	2 924,11 €
		47 603,52 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les élus :

- Loi NOTRe
- Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP : il a été sollicité un report de délai pour le dépôt du dossier
- Garderie péri-scolaire : quelques changements ont eu lieu depuis la rentrée scolaire, à savoir, les petits sont accueillis en maternelle et les grands en primaire. Comme le taux d'encadrement est correct, la garderie péri-scolaire pourrait passer en accueil de loisirs et ainsi pouvoir être éligible à la PSO (prestation de service ordinaire) soit environ 50 cts par enfant et par heure. L'organisation de la gestion administrative est en cours.

Madame Aurore QUEFFELEC demande s'il est possible de réunir la commission école avant chaque conseil d'école pour pouvoir répondre aux questions éventuelles et échanger.

Monsieur Gildas GICQUEL acquiesce

- Des consultations relatives notamment aux travaux de voirie et à la maintenance de l'éclairage public vont être lancées et les commissions travaux, bâtiments seront réunies.
- La fin des tarifs réglementés de l'électricité au 31/12/2015 nous oblige à lancer également une consultation ; la position du SDEF n'est pas encore bien définie sur ce point, il se pourrait que nous devions faire appel à un prestataire pour organiser la mise en concurrence.

Monsieur Michel SIMON souhaite savoir où en est l'élaboration du PLU

Monsieur Gildas GICQUEL répond qu'il est en cours et que les réunions vont reprendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40